

Année d'étude et de recherche

Vous prévoyez demander une année d'étude et de recherche pour l'année 2019-2020 (E2019 – A2019 – H2020)? N'oubliez pas d'en aviser votre responsable d'unité avant le 8 septembre. Votre projet doit être ensuite déposé à la ou au responsable d'unité au plus tard le 1^{er} octobre.

Cet avis d'intention peut être transmis par courriel et spécifie les dates prévues de début et de fin pour l'AER, que celles-ci soient sur une période continue ou scindée en deux tranches sur deux années consécutives.

Rappelons que pour une AER discontinue, l'accord ou le désaccord du responsable doit être donné au plus tard le 15 septembre.

La professeure ou le professeur présente son projet à la ou au responsable le 1^{er} octobre au plus tard. Elle ou il utilise, pour soumettre son projet, la version la plus récente du formulaire mis à sa disposition par le vice-rectorat aux ressources humaines.

Année d'étude et de recherche

Vous prévoyez demander une année d'étude et de recherche pour l'année 2019-2020 (E2019 – A2019 – H2020)? N'oubliez pas d'en aviser votre responsable d'unité avant le 8 septembre. Votre projet doit être ensuite déposé à la ou au responsable d'unité au plus tard le 1^{er} octobre.

Cet avis d'intention peut être transmis par courriel et spécifie les dates prévues de début et de fin pour l'AER, que celle-ci soit sur une période continue ou scindée en deux tranches sur deux années consécutives.

Rappelons que pour une AER discontinuée, l'accord ou le désaccord du responsable doit être donné au plus tard le 15 septembre.

**Année d'étude et de recherche
Remboursement des dépenses**

Savez-vous que la clause 4.8.35 précise que la ou le professeur doit remettre à l'Employeur, dans les 120 jours qui suivent la fin de l'AER, un rapport financier sur l'utilisation des sommes lui ayant été versées ou devant lui être versées.

Année d'étude et de recherche
Délai pour la demande de report

Savez-vous que la clause 4.8.25 précise que la demande de report de votre AER ne peut être présentée moins de quatre mois avant la date prévue pour le début de l'AER, à moins de circonstances exceptionnelles.

* *Seul le texte de la convention collective a valeur légale (voir chapitre 4.8).*